

Campagne d'appels à projets d'éducation artistique et culturelle 2024-2025

Du 26 février au 26 avril 2024

Notice explicative, critères de recevabilité et modalités de financement

I. Notice explicative :

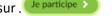
La campagne d'appel à projets EAC 2024-2025 prépare les projets qui seront mis en œuvre à la rentrée scolaire prochaine. Comme indiqué dans la circulaire académique, tous les enseignants rattachés à une école du premier degré ou à un établissement du second degré peuvent répondre à cette campagne. Toutes les opérations liées à l'EAC s'effectuent désormais sur l'application ADAGE accessible par ARENA.

Pour le 1° degré, il convient de se rapprocher des CPD et des CPC pour les informer du projet et solliciter leur accompagnement. Pour le second degré, il faudra se rapprocher du Référent Culture de l'établissement et des Conseiller sectoriels de la DRAAC qui vous apporteront toute l'aide nécessaire (voir la liste des contacts de la DRAAC en annexe et dans les Documents d'Accompagnement sur ADAGE)

Une fois la plateforme ouverte, vous accéderez à un écran de ce type :

Appels à projets en cours		
ACA 2024-2025 Campagne d'appel à projet EAC (i) GUADELOUPE	Du 16/02/2024 à 08:00 Au 26/04/2024 à 00:00	Je participe >

Si vous n'y accédez pas c'est que vous n'avez pas le profil Rédacteur de Projet. Demandez à votre directeur ou chef d'établissement de vous inscrire sur ADAGE (ou contacter la DRAAC)



La démarche de dépôt du dossier commence, volet après volet. Attention, vous ne pouvez passer au volet suivant qu'après avoir enregistré le précédent.

uadeloupe. Le projet	EAC pour demande de subvention. Cette campagne s'adresse à tous les enseignants de l'Académie de la peut-être modifié durant toute la durée de la campagne. Ne pas hésiter à contacter la DRAAC pour toute ements, de conseils ou pour accompagnement.
•	ne d'appel à projet EAC ion pour projet EAC (campagne principale)
Fitre du projet : *	Titre du projet
Description : *	Résumer brièvement le projet et préciser son inscription dans le parcours de l'élève.



Un projet d'EAC (PEAC) ne vise pas directement les compétences disciplinaires scolaires fondamentales. Son objectif est de contribuer à l'éducation artistique et culturelle de l'élève (EAC). De ce fait il doit se construire sur les trois piliers :

- La connaissance : l'élève doit acquérir des connaissances relatives au domaine artistique concerné
- La pratique : pratique artistique de l'élève dans le domaine choisi
- La rencontre avec l'œuvre et/ou avec l'artiste : pouvoir être en contact avec des œuvres et rencontrer l'artiste vivant de son art (sa technique, son environnement...)

Un projet EAC doit être conçu en lien avec un partenaire artistique et culturel. Il convient de l'inscrire au projet dès la phase d'écriture. **Tout projet sans intervenant défini ne sera pas retenu par la commission académique.**

Un tutoriel « monter son projet pas à pas », un « guide établissement » et d'autres documents d'aide sont disponibles sur <u>le site de la DRAAC</u> et dans la rubrique : « Documents d'accompagnement).

L'enseignant renseignera tous les volets. Il pourra revenir sur son projet durant toute la durée de la campagne.

Le dernier volet présente le budget prévisionnel, il doit être équilibré (dépenses = recettes) et laisser apparaître le « reste à financer ».

Exemple:



L'intervention de professionnel (70 € : heure, prise en charge par la DAC Guadeloupe) + Frais de fonctionnement (DRAAC Rectorat) constituent le « reste à financer ».

<u>Un budget équilibré est financé par différents partenaires (CD, CR, Etablissement, dispositifs particuliers...). Il faut éviter de demander la totalité du budget à la commission académique !</u>

- Pour le second degré, il faut dans la mesure du possible utiliser le budget Pass-Culture de l'établissement en faisant intervenir les artistes inscrits sur la plateforme dédiée.
- Pour le 1° degré, les financements peuvent provenir de la Cité Educative ou du NEFLE (Conseil National de la Refondation (1° et 2° degrés)

<u>Attention</u>: Les structures culturelles ou artistes partenaires seront prioritairement choisis dans la liste proposée par l'application ADAGE (voir Documents d'accompagnement). Si vous souhaitez faire intervenir un artiste qui n'apparaît pas dans ADAGE, il faudra au préalable en informer la DRAAC et lui adresser son CV et son numéro de SIRET.

II. Critères de recevabilité :

- Le projet est un PEAC (il repose sur les 3 piliers)
- Le projet concerne un ou plusieurs domaines artistiques
- Il s'inscrit dans les priorités nationales et académiques (cf circulaire)



- La recherche de l'équité territoriale (100 % EAC)
- Les publics fragiles : (Handicap, Education Prioritaire, Zones rurales)
- Le développement du théâtre à l'école (« troupe d'école »)
- Les actions en faveur de la lecture et de l'écriture
- Le développement du chant choral et de la musique
- Le développement de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)

Attention, seuls les dossiers validés par l'IEN de Circonscription ou le chef d'EPLE sont recevables.

Ils seront étudiés en Commissions Académiques qui sont partenariales entre DRAAC (Rectorat) et DAC (ministère de la Culture). Un avis sera émis et proposé à Mme la Rectrice et à M. le DAC pour validation. Une notification de subvention sera transmise aux écoles/EPLE par la DRAAC.

Modalités de financement :

- Sous réserve de sa dotation budgétaire, la DAC Guadeloupe (ministère de la Culture) pourra prendre en charge l'intervention des artistes (70 € de l'heure) pour les projets du 1° degré comme du 2° degré. La dotation horaire par projet sera fonction du public scolaire, de la pertinence du projet, du nombre de projets sur la même école/EPLE, sur le même territoire.
- La DRAAC (Rectorat) prendra en charge les frais de fonctionnement (matériel) **pour les projets du 1° degré** en privilégiant ceux portés par les conseillers pédagogiques départementaux EAC, hors missions spécifiques (LVR, EPS, MLL, Maternelle, EDD...). La DRAAC portera une attention particulière aux projets concernant les publics spécifiques (REP, REP+, Ulis Ecole, ruralité...).

Suivi financier des projets :

Pour le 1° degré :

Le traitement financier de ces projets est assuré par la DRAAC en lien avec **l'OCCE** pour le matériel et la DAC Guadeloupe pour la prise en charge des artistes en lien avec les structures culturelles ou compagnies du territoire (voir protocole de l'OCCE dans les documents d'accompagnement).

Pour le 2° degré

La prise en charge de l'artiste est versée par la DAC-Guadeloupe prioritairement à la structure culturelle qui porte le projet.

Le suivi financier et administratif de ces projets est assuré par la DRAAC qui est l'interlocutrice des porteurs de projets. Elle fait le lien entre les différents partenaires extérieurs et les services du Rectorat puis répond à leurs sollicitations.

→ Ne pas s'adresser directement ni à la DAC-Guadeloupe, ni à l'OCCE.

Carlos CRUZ (DRAAC), Le 26 février 2024



 $Pour \ toutes \ informations \ complémentaires : DRAAC : \underline{ce.culture@ac-guadeloupe.fr}$

carlos.cruz@ac-quadeloupe.fr : 06.90.73.56.50